

Communiqué de presse de l'Ordre des infirmiers de l'Eure et de la Seine-Maritime

LOI SUR LA FIN DE VIE

« Accessibilité des soins palliatifs : La priorité défendue par les infirmiers et les infirmiers de l'Eure et de la Seine-Maritime »

À l'approche du passage à l'Assemblée nationale du projet de loi relatif à l'accompagnement des malades et de la fin de vie, le Conseil Interdépartemental de l'Ordre des Infirmières et des infirmiers de l'Eure et de la Seine-Maritime souhaite rappeler sa position et ses préoccupations concernant les soins palliatifs et l'accompagnement en fin de vie.

Des réformes insuffisantes et une application lacunaire

Aujourd'hui, les soins palliatifs ont fait l'objet de multiples réformes, mais ils ne sont toujours pas à la hauteur de l'exigence légitime des patients. La loi Claeys-Leonetti, pourtant claire, est très insuffisamment appliquée sur le territoire. Cette situation est inacceptable et nécessite une action immédiate. Les inégalités territoriales persistent, avec 21 départements encore dépourvus d'unités de soins palliatifs.

Manque de moyens et de formation continue

La qualité des soins infirmiers est impactée par le manque de moyens humains et financiers, ainsi que par une formation continue qui doit être renforcée. Nos infirmières et infirmiers sont des professionnels qualifiés et compétents, cependant, ils ne peuvent offrir les soins de qualité que nos patients méritent sans le soutien adéquat. Le développement des compétences en soins palliatifs est crucial pour améliorer la prise en charge des patients.

Préservation de la clause de conscience

Le Conseil Interdépartemental de l'Ordre des Infirmières et des infirmiers appelle à la vigilance sur la nécessité absolue de préserver la clause de conscience pour les infirmiers. Cette clause est essentielle pour permettre aux infirmières et infirmiers de pratiquer leur profession en accord avec leurs convictions éthiques et professionnelles.

Accessibilité des soins palliatifs pour tous

Il est impératif et urgent de rendre les soins palliatifs accessibles pour TOUS, que ce soit à domicile ou à l'hôpital. Cela doit être une priorité nationale. Chaque patient doit avoir accès à des soins palliatifs de qualité, indépendamment de sa localisation géographique.

Autorisation de prescrire des antalgiques

Aujourd'hui, les infirmières et infirmiers n'ont toujours pas l'autorisation de prescrire des antalgiques. Cette limitation entrave la capacité des infirmiers à répondre rapidement et efficacement aux besoins de gestion de la douleur de leurs patients. Il est crucial de réviser cette réglementation pour améliorer la qualité des soins.

Priorité aux soins palliatifs de qualité

L'aide à mourir doit avant tout se traduire par des soins palliatifs de qualité. Offrir un accompagnement digne et humain en fin de vie doit être notre objectif principal. Les infirmières et infirmiers jouent un rôle central dans la prise en charge des patients en fin de vie et doivent donc être inclus dans les décisions prises à tous les niveaux du système de santé.

Engagement pour une réforme significative

Le Conseil Interdépartemental de l'Ordre des infirmières et les Infirmiers du 27-76 réitère son engagement à défendre les droits des patients et des professionnels de santé. Nous appelons à une réforme significative et à une application stricte des lois existantes pour garantir des soins palliatifs de qualité pour tous.

Karim MAMERI
Président

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter le Conseil Interdépartemental de l'Ordre des Infirmières et des infirmiers de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Contact Presse :0621755459